



Bulletin de réservation et règlement de location

Locataire responsable :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse : Téléphone :

Courriel : Portable :

NPA, Localité : Date de naissance :

Type de manifestation :

.....

Nombre de personnes attendues :

sans cuisine cuisine + petite vaisselle cuisine + vaisselle complète

La location se fait à la journée uniquement. La demande est déposée par écrit auprès de la Municipalité au maximum six mois avant la date prévue.

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat. Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

Tarifs :

Nombre de convives	Jusqu'à 100 personnes	De 101 à 200 personnes	Dès 201 personnes
Grande salle sans cuisine	CHF 300.00	CHF 350.00	CHF 400.00
Grande salle + cuisine et petite vaisselle	CHF 400.00	CHF 450.00	CHF 550.00
Grande salle + cuisine et vaisselle complète	CHF 550.00	CHF 750.00	CHF 850.00

Une réduction de 30 % est consentie aux personnes domiciliées à St-Sulpice.

Sociétés locales membres de l'USL : Gratuit

Date de location : **Tarif appliqué :** CHF

Heures début / fin : De : h à : h

Le montant de la location est payable à l'avance, au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux, soit directement auprès de notre Service des finances (CP no 10-143-7), soit au moyen du bulletin de versement ci-joint.

La réservation est considérée comme définitive dès le moment où le contrat est retourné daté et signé.

Cas de force majeure excepté (maladie, accident, décès etc.), en cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée auprès de la réception principale de l'office de la population pendant les heures d'ouverture (entre 08h00-12h00 et 14h00-16h00) **contre un dépôt en espèces de CHF 100.00.**

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue au concierge contre restitution du montant du dépôt.

La sous-location à un tiers est interdite.

En cas de non-observation des conditions du présent règlement, le dépôt ne sera pas restitué.

Heures de location

La location débute à 10h00 du matin et se termine à **23h00 au plus tard (rangement et nettoyage inclus).**

Prestations fournies par le bailleur

La mise à disposition du matériel existant dans les locaux.

Prestations à charge du locataire

L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux, ainsi que le lavage de la vaisselle.

Le locataire s'engage à laisser les locaux propres et balayés et le matériel en bon état.
En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer ou à payer celui-ci.

Divers

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans le présent contrat, le code des obligations s'applique.

St-Sulpice, le

Le locataire :

Réception principale de
l'Office communal de la population :

.....

.....

Annexes : - règlement d'utilisation du Foyer des Pâquis
- plan de rangement de la salle

Distribution : - Concierge, M. Nascimento 079 959 22 27
- Service des finances 021 694 33 62
- Réception principale 021 694 33 50
- Police Ouest lausannois 021 622 76 81